



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 38
23 avril 2025

Par courriel : Nicolas Ménard, Président
Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions
Quentin Rault, Aurélien Picot, William Halgand, Hubert Bernard
Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Quentin Rault, membre du club de La Madeleine As (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats ou Coupes, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.
- Porte sur une rencontre de coupe

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n°37 du 16 avril 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Toutes les feuilles de match du week-end du 19 avril 2025 ont été reçues.**

3. Matches reportés

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait un état des matches reportés dans les différents championnats jeunes :

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53074334	U15 D1	Campbon UBCC 1 / Pornic Foot 1	01.02.2025	08.05.2025
53077958	U18 D4	St-Herblain OC 1 / Vallet ES 1	22.03.2025	10.05.2025
53074671	U15 D3	Donges FC 1 / Montoir CS 1	05.04.2025	10.05.2025
53074416	U15 D1	GJ Loireauxence 1 / Mouzeil Teillé Ligné FC 1	03.05.2025	10.05.2025
53075670	U15 D5	Riaillé UFCED 1 / GJ Trois Forêts 1	03.05.2025	10.05.2025

La rencontre n°53074334 U15 D1 Campbon UBCC 1 / Pornic Foot 1 est avancée au jeudi 8 mai en raison de la qualification de l'équipe de Campbon UBCC en Coupe U15 Intersport. La Commission laisse la possibilité aux clubs de convenir d'une autre date en semaine.

4. Coupe U15 Intersport

La Commission prend connaissance des résultats des 8èmes de finale disputés les 18 et 19 avril 2025 et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission valide l'ordre des rencontres des quarts de finale prévues le week-end du 10 mai 2025.

5. Coupe U17 Masculins

La Commission prend connaissance des résultats des 8èmes de finale disputés le 19 avril 2025 et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission valide l'ordre des rencontres des quarts de finale prévues le week-end du 10 mai 2025.

6. Coupe U18 Jean Olivier

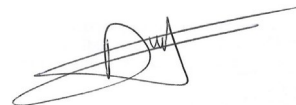
La Commission prend connaissance des résultats des 8èmes de finale disputés les 19 et 21 avril 2025 et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle à l'exception de la rencontre St-Sébastien FC 1 / Fay Bouvron FC en raison d'une procédure en cours.

La Commission valide l'ordre des rencontres des quarts de finale prévues le week-end du 10 mai 2025.

Le Président,
Nicolas Menard



L'Assistant,
Sébastien Duret



Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22836151	Match :	64503.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe A 742
Date :	17/04/2025		19/04/2025	514661 Guerande Madeleine 2	- 502069 St Nazaire Alert Mea 1
Personne :					Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			23/04/2025 23/04/2025 55,00€
Dossier :	22845593	Match :	68777.1	Coupe U17 Masculins / 2	Groupe Unique 813
Date :	21/04/2025		19/04/2025	544184 Reze Fc 1	- 547590 Mouzeil Teille Ligne 1
Personne :					Club : 544184 F.C. REZE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			23/04/2025 23/04/2025 17,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 2					